

TVQ ABOLIE À LA CAISSE

Produits désormais détaxés en épicerie et dépanneur

En vigueur le 15 juillet 2026



Fruits et légumes prêts à servir

Salades de fruits, plateaux et arrangements de fruits et de légumes préparés (coupés, lavés, etc.), y compris leurs accompagnements accessoires.



Produits de granola

Barres tendres, mélanges de céréales graines, noix ou de fruits séchés, moulés sous une forme quelconque (barre...) ou mélanges de type mélange du randonneur.



Noix et graines salées

Arachides, noix de cajou, graines salées ou assaisonnées (non sucrées).



Papier hygiénique et mouchoirs

Papier de toilette, mouchoirs en papier.



Aliments de base vendus à l'unité

Portion individuelle (<230 g) ou plus petit qu'un lot de 6 : beignes, biscuits, croissants, gâteaux, muffins, pâtisseries, tartelettes, tartes et produits semblables.



Scannez ce code QR pour avoir tous les détails

Produits désormais détaxés en épicerie et dépanneur

En vigueur le 15 juillet 2026



Desserts

Crème-dessert aromatisé ou tout autre produit semblable à la crème-dessert, portion individuelle (<425g). Crème, yogourt et lait glacés, sorbet (<500g/ml).

